

Page de garde pdf sam	2
Election des représentants de locataires	3
DélibérationESTERjusticeRAHMANI	7



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 juillet 2022

Délibérations

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPHIS
11 juillet 2022
Réunion en distanciel

Sont présents ou représentés :

au titre du Conseil Départemental

- Anne-Marie MALTRAIT en présentiel
- Lionel CHAUVIN *ayant donné pouvoir à Anne-Marie MALTRAIT*
- Joël-Michel DERRE en présentiel
- Valérie BERNARD en distanciel
- Rémi VEYSSIERE en distanciel

au titre des Personnes qualifiées

- Jean-Pierre CHRETIEN en distanciel
- Annie CHEVALDONNE en distanciel

au titre des Personnes qualifiées élues

- Jean-Marc MORVAN en distanciel

au titre de la CAF

- Hervé CARRUSCA en distanciel

au titre de l'UDAF

- Gilles MAZA en distanciel

au titre d'Action Logement

- François GRANDJEAN en présentiel

au titre des Organisations syndicales

- Henvi VIALLE (CFDT) en distanciel
- Gérard GRAND (CGT) en présentiel

au titre des Associations « Insertion des personnes défavorisées »

- Paul COLOMBIER en distanciel

au titre des Représentants des locataires

- Michel BATISSE (CGL), *ayant donné pouvoir à JM. Leides*
- Samira KHADRI (CLCV) en distanciel
- Jean-Michel LEIDES (CLCV) en distanciel
- Michelle DESCLAVELIÈRE (CNL) en distanciel

Avec voix consultative

- M. le Préfet du Puy-de-Dôme Philippe CHOPIN, excusé, représenté par Monsieur Julien EVELLIN (DDT) en distanciel

Est absent excusé :

- Christian BOURNAT
- Sébastien ARMENGOL, secrétaire du CSE et sa suppléante Emmanuelle KLEIN

Sont absents :

- Isabelle VALLEE
- Martine TYSSANDIER
- Gilles SABATIER
- Laurent GANET

Assistent à la séance :

- Eric DOURLEN, Directeur Général par intérim
- André PIEUCHOT, Directeur Achats, Risques et Performance
- Virginie GREMONT, Assistante de Direction Générale

DIRIGEANCE

Préparation de l'élection des représentants des locataires au Conseil d'administration

Afin d'harmoniser les conditions d'organisation des élections des représentants des locataires aux conseils d'administration des OPH, la Fédération Nationale a conclu, le 13 octobre 2021, un protocole d'accord avec les organisations nationales des locataires. Cet accord recommande l'organisation des élections entre le 15 novembre et le 15 décembre 2022.

Après des réunions de travail conduites en inter-bailleurs (OPHIS, Auvergne Habitat et Assemblia) avec l'appui de l'AURA HLM, avec les représentants des organisations nationales (AFOC ; CGL, CNL et CLCV), un accord local a été élaboré, en cours de signature.

L'accord local prévoit d'arrêter la date de scrutin au 13 décembre 2022.

Selon l'article R421-7 CCH modifié par le décret n°2022-613 du 22 avril 2022, les modalités pratiques de l'élection sont arrêtées par le conseil d'administration.

Le vote aura lieu exclusivement par correspondance. L'identification des votants sera effectuée par le procédé technique de la lecture optique de codes-barres. Le dépouillement se déroulera, au cours de la même journée, dans un même lieu, pour les 3 organismes, en l'occurrence, le siège d'Assemblia.

Il sera réalisé manuellement, par le bureau de vote, en présence de la commission électorale et des représentants de chaque liste concernée.

Le bureau de vote comprend un membre du conseil d'administration ne représentant pas les locataires et un nombre égal de représentants de chaque association ayant déposé une liste. Il est présidé par la présidente de l'office ou son représentant.

Il est proposé de désigner Annie CHEVALDONNE, administrateur, membre du bureau de vote et de la commission électorale.

La commission interne électorale à l'OPHIS composée de représentants de l'OPHIS désignés par son conseil d'administration et de membres des associations ayant déposé une liste et présidée par la Présidente ou son représentant, sera chargée de la vérification et du bon déroulement des opérations de vote. Elle est consultée pour avis sur toute question ou difficulté se rapportant aux opérations électorales jusqu'à la proclamation des résultats.

Une date de réunion dont l'objet sera de définir notamment les règles de dépouillement liées aux critères de validité et de nullité des bulletins de vote, sera fixée ultérieurement.

L'édition de la lettre d'information, du matériel de vote, son acheminement et le décompte des votants seront confiés à un prestataire extérieur. L'appel d'offres a été pris en charge par l'OPHIS, coordonnateur du groupement de commande. L'audition des candidats (DOCAPOSTE ; CFI TECHNOLOGIE et PARAGON) a eu lieu en inter-bailleurs, en date du 8 juin 2022. Les candidats ont eu jusqu'au 15 juin pour déposer leur offre définitive. L'attribution du marché est réalisée le 20 juin 2022.

Concernant la prise en charge financière des frais de campagne, les listes de candidats seront défrayées à hauteur de 1,50 € par logement, à répartir entre associations et ce quels que soient les frais engagés dans ces élections et sur la base de justificatifs. Ce remboursement sera effectué au profit des seules listes ayant obtenu au moins 5% des voix exprimées par rapport au nombre de votants et sur présentation des factures justificatives.

Le calendrier électoral est le suivant :

- 4 octobre 2022 : information des locataires (délai légal – 10 semaines avant l'élection)
- 18 octobre 2022 : dépôt des candidatures (délai légal – 8 semaines avant l'élection)
- 2 novembre 2022 : date limite de délivrance du récépissé de recevabilité des listes
- 10 novembre 2022 : notification des candidatures
- 28 novembre 2022 : acheminement du matériel électoral au tarif lettre prioritaire
- 13 décembre 2022 : dépouillement

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'arrêter la date du 13 décembre 2022 comme date d'élection des représentants des locataires au Conseil d'administration
- d'approuver l'accord local relatif à l'organisation des élections des représentants des locataires au conseil d'administration

-de désigner le membre du Conseil d'administration ne représentant pas les locataires

A noter que les associations représentant les locataires doivent désigner chacun 2 représentants qui participeront à la Commission électorale.

Délibération :

Le Conseil d'Administration :

- arrête la date du 13 décembre 2022 comme date d'élection des représentants des locataires au Conseil d'administration
- approuve l'accord local relatif à l'organisation des élections des représentants des locataires au conseil d'administration
- désigne le membre du Conseil d'administration ne représentant pas les locataires

Vote(s) pour : unanimité

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**La Présidente,
Anne-Marie MALTRAIT**



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPHIS
11 juillet 2022
Réunion en distanciel

Sont présents ou représentés :

au titre du Conseil Départemental

- Anne-Marie MALTRAIT en présentiel
- Lionel CHAUVIN *ayant donné pouvoir à Anne-Marie MALTRAIT*
- Joël-Michel DERRE en présentiel
- Valérie BERNARD en distanciel
- Rémi VEYSSIERE en distanciel

au titre des Personnes qualifiées

- Jean-Pierre CHRETIEN en distanciel
- Annie CHEVALDONNE en distanciel

au titre des Personnes qualifiées élues

- Jean-Marc MORVAN en distanciel

au titre de la CAF

- Hervé CARRUSCA en distanciel

au titre de l'UDAF

- Gilles MAZA en distanciel

au titre d'Action Logement

- François GRANDJEAN en présentiel

au titre des Organisations syndicales

- Henvi VIALLE (CFDT) en distanciel
- Gérard GRAND (CGT) en présentiel

au titre des Associations « Insertion des personnes défavorisées »

- Paul COLOMBIER en distanciel

au titre des Représentants des locataires

- Michel BATISSE (CGL), *ayant donné pouvoir à JM. Leides*
- Samira KHADRI (CLCV) en distanciel
- Jean-Michel LEIDES (CLCV) en distanciel
- Michelle DESCLAVELIÈRE (CNL) en distanciel

Avec voix consultative

- M. le Préfet du Puy-de-Dôme Philippe CHOPIN, excusé, représenté par Monsieur Julien EVELLIN (DDT) en distanciel

Est absent excusé :

- Christian BOURNAT
- Sébastien ARMENGOL, secrétaire du CSE et sa suppléante Emmanuelle KLEIN

Sont absents :

- Isabelle VALLEE
- Martine TYSSANDIER
- Gilles SABATIER
- Laurent GANET

Assistent à la séance :

- Eric DOURLEN, Directeur Général par intérim
- André PIEUCHOT, Directeur Achats, Risques et Performance
- Virginie GREMONT, Assistante de Direction Générale

DIRIGEANCE

Autorisation d'ester en justice

En vertu des articles R421-16 et R421-18 du Code de la construction et de l'habitation, relatifs aux attributions des organes dirigeants des OPH, le Conseil d'administration de l'OPHIS autorise le directeur général par intérim, à ester en justice, par une délibération.

En date du 12 mai 2021, Frédéric GUIMERA, responsable de site se trouvait sur le groupe d'habitations LES MOLLES, dans le bâtiment C à THIERS afin de vérifier l'état d'entretien et de propreté des parties communes, en présence de Fabrice FAUCHER, gardien. Constatant la présence d'affaires laissées sur le palier et demandant de les ranger, Monsieur GUIMERA a été insulté et menacé par Monsieur Nordine RAHMANI, locataire.

En date du 17 mai 2021, Frédéric GUIMERA a déposé plainte à l'encontre de Nordine RAHMANI, pour des menaces de violences, dans le cadre de son travail (mission de service public).

L'audience a lieu devant le tribunal correctionnel de Clermont Ferrand, en date du 7 septembre 2022 à 13h45.

Délibération :

Le conseil d'administration autorise Monsieur Eric DOURLEN, Directeur général par intérim, à ester en justice dans le cadre de l'instance pénale introduite à l'encontre de Monsieur Nordine RAHMANI.

Vote(s) pour : unanimité

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**La Présidente,
Anne-Marie MALTRAIT**

